

Règlement intérieur

(Adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/04/2016)

Article 1. Nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et régler la cotisation annuelle dont le montant sera minoré en fonction de la date d'adhésion. Ils signent le règlement intérieur et prennent connaissance des statuts de l'association. Un double des clés peut leur être confié pendant la durée de l'adhésion pour pratiquer leur passion en dehors des réunions formelles.

Article 2. Utilisation des matériels

Le local et le matériel mis à disposition doivent être utilisés "en bon père de famille".

Le prêt de matériel et d'outillage à l'association par les adhérents n'engage pas la responsabilité des membres du bureau en cas: de vol, perte, détérioration, destruction.

L'emprunt/restitution de matériel appartenant à l'association doit être consigné dans le carnet prévu à cet effet.

Article 3. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président par courrier ou courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

L'exclusion d'un membre résulte d'un vote en AG extraordinaire à la majorité des deux tiers, pour les motifs avérés suivants:

- Toutes actions de nature à porter préjudice directement ou indirectement, aux activités et à la réputation de l'association et de ses adhérents.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 4. Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents :

- Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le président ou un membre présent.
- les votants doivent être membres du RCBM à jour de leur cotisation au moment des votes.

Votes par procuration :

- Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire en signant une procuration.

Article 5. Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision des membres du bureau ou proposition d'adhérents.

Article 6. Modification du règlement intérieur

Des modifications du présent règlement peuvent être proposées aux membres du bureau par tout membre du RCBM à jour de sa cotisation. Après étude de la demande par le bureau, la demande sera soumise au vote des adhérents du RCBM lors d'une AG Extraordinaire.

Article 7. Article 7 sécurité.

L'accès au pylône et ses équipements pour maintenance doit être pratiqué par des adhérents respectant les règles de sécurité élémentaire, pour ce genre d'activité.

Définition du mot matériel :

Tout équipement nécessaire à l'émission, la réception, le contrôle, de notre activité au sein du radio club ou en déplacement.